



L'examen du permis de conduire

L'examen peut différer selon la région où l'examen a lieu. Afin d'assurer le bon déroulement de l'examen, il est important de consulter la bonne brochure d'information.

www.autocontrole.be

Pour conduire certains types de véhicules, il faut un **permis de conduire**.
Pour obtenir un permis de conduire, il faut **passer des examens**.
Pour réussir ces examens, il faut **s'y préparer**.

> Les catégories de permis de conduire

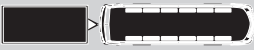
AM 	Le permis de conduire AM est requis pour les conducteurs nés après le 14/02/1961 de cyclomoteurs à deux ou trois roues ou de quadricycles légers, ayant une vitesse maximale par construction de plus de 25 km/h et de maximum 45 km/h (≤ 50 km/h). Le port du casque est obligatoire et le véhicule doit porter une plaque d'immatriculation. Aux véhicules de cette catégorie peut être adjointe une remorque, sauf s'il s'agit d'un cyclomoteur à trois roues ou d'un quadricycle léger. Le permis de conduire AM est également requis pour les conducteurs de speed pedelec.
A1 	Le titulaire d'un permis de conduire A1 peut conduire les véhicules suivants: • une motocyclette d'une cylindrée de maximum 125 cm³, d'une puissance de maximum 11 kW et avec un rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,1 kW/kg; • un tricycle à moteur (> 50 cm³ et/ou > 45 km/h) d'une puissance ne dépassant pas 15 kW. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque, sauf s'il s'agit d'une motocyclette avec side-car dont la roue du side-car n'est pas munie d'un frein. <i>Le titulaire d'un permis de conduire B délivré avant le 01/05/2011, peut conduire un véhicule de la catégorie A1 (uniquement sur le territoire belge).</i> <i>Le titulaire d'un permis de conduire B délivré à partir du 01/05/2011 et depuis au moins 2 ans, peut uniquement conduire un véhicule de la catégorie A1 à condition d'avoir suivi la formation requise et que le code 372 soit apposé sur le permis de conduire à côté de la catégorie B (uniquement sur le territoire belge).</i>
A2 	Le titulaire d'un permis de conduire A2 peut conduire une motocyclette d'une puissance de maximum 35 kW, avec un rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,2 kW/kg et n'étant pas dérivé d'un véhicule développant plus du double de sa puissance. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque, sauf s'il s'agit d'une motocyclette avec side-car dont la roue du side-car n'est pas munie d'un frein.
A 	Le titulaire d'un permis de conduire A peut conduire une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW, avec ou sans side-car, ainsi qu'un tricycle à moteur d'une puissance supérieure à 15 kW. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque, sauf s'il s'agit d'une motocyclette avec side-car dont la roue du side-car n'est pas munie d'un frein. <i>Le titulaire d'un permis de conduire B délivré avant le 01/05/2013 peut également conduire un tricycle à moteur (uniquement sur le territoire belge).</i> <i>Le titulaire d'un permis de conduire B délivré depuis le 01/05/2013 peut uniquement conduire un tricycle à moteur de la catégorie A, à condition d'avoir atteint l'âge de 21 ans au moins, d'avoir suivi la formation requise et que le code 373 soit apposé sur le permis de conduire B à côté de la catégorie B (uniquement sur le territoire belge).</i>

Categories B, C, D, E et G: voir au verso

Vous pouvez trouver toutes les informations concernant notre centre d'examen sur notre site :

www.autocontrole.be

> Les catégories de permis de conduire

B  B+CODE 96 	Le titulaire d'un permis de conduire B peut conduire les véhicules suivants: • un quadricycle à moteur; • un véhicule automobile dont la MMA* n'excède pas 3.500 kg, conçu et construit pour le transport de maximum 8 passagers, outre le conducteur. À ces véhicules peut être attelée une remorque dont la MMA* n'excède pas 750 kg. Si la MMA* de la remorque excède 750 kg, le permis de conduire B suffit toujours, à condition que la MMA* de l'ensemble** n'excède pas 3.500 kg. Par contre, si la MMA* de la remorque excède 750 kg et la MMA* de l'ensemble excède 3.500 kg, le <i>permis de conduire B avec le 'code 96'</i> est requis. À son tour, le permis de conduire B avec le code 96 suffit uniquement, sous réserve que: • la MMA* de l'ensemble n'excède pas 4.250 kg (sinon le <i>permis de conduire BE</i> est requis); • la MMA* de la remorque n'excède pas 3.500 kg (sinon le <i>permis de conduire C1E</i> est requis).
BE	Le titulaire d'un permis de conduire BE peut conduire un ensemble qui est composé d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque ou semi-remorque dont la MMA* excède 750 kg et n'excède pas 3.500 kg. Si la MMA* de la remorque excède 3.500 kg, le <i>permis de conduire C1E</i> est requis. <i>Le titulaire d'un permis de conduire BE délivré avant le 01/05/2013 peut conduire un ensemble composé d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque ou semi-remorque dont la MMA* excède 3.500 kg, à condition que la MMA* de l'ensemble n'excède pas 12.000 kg.</i>
C1 	Le titulaire d'un permis de conduire C1 peut conduire un véhicule automobile autre que ceux des catégories D1 ou D, dont la MMA* excède 3.500 kg et n'excède pas 7.500 kg et qui est conçu et construit pour le transport de maximum 8 passagers, outre le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont la MMA* n'excède pas 750 kg.
C1E 	Le titulaire d'un permis de conduire C1E peut conduire les véhicules suivants: • un ensemble composé d'un véhicule tracteur de la catégorie C1 et d'une remorque ou semi-remorque dont la MMA* excède 750 kg, sous réserve que la MMA* de l'ensemble n'excède pas 12.000 kg; • un ensemble composé d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque ou semi-remorque dont la MMA* excède 3.500 kg, sous réserve que la MMA* de l'ensemble n'excède pas 12.000 kg.
C 	Le titulaire d'un permis de conduire C peut conduire un véhicule autre que ceux des catégories D1 ou D, dont la MMA* excède 7.500 kg et qui est conçu et construit pour le transport de maximum 8 passagers, outre le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont la MMA* n'excède pas 750 kg.
CE 	Le titulaire d'un permis de conduire CE peut conduire un ensemble composé d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque ou semi-remorque dont la MMA* excède 750 kg.
D1 	Le titulaire d'un permis de conduire D1 peut conduire un véhicule automobile qui est conçu et construit pour le transport de plus de 8 passagers et maximum 16 passagers, outre le conducteur, et ayant une longueur de maximum 8 mètres. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont la MMA* n'excède pas 750 kg.
D1E 	Le titulaire d'un permis de conduire D1E peut conduire un ensemble composé d'un véhicule tracteur de la catégorie D1 et d'une remorque dont la MMA* excède 750 kg.
D 	Le titulaire d'un permis de conduire D peut conduire un véhicule automobile qui est conçu et construit pour le transport de plus de 16 passagers, outre le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont la MMA* n'excède pas 750 kg.
DE 	Le titulaire d'un permis de conduire DE peut conduire un ensemble composé d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont la MMA* excède 750 kg.
G	Le permis de conduire G est requis pour tous les conducteurs nés après le 30/09/1982 de tracteurs agricoles et leurs remorques, ainsi que des véhicules immatriculés comme matériel agricole, motoculteur ou moissonneuse. Le permis de conduire est uniquement valable sur le territoire belge. <i>Le titulaire d'un permis de conduire B, BE, C1, C1E, C ou CE peut conduire un véhicule de la catégorie G dont la MMA* est équivalente à celle des véhicules automobiles qui peuvent être conduits sous le couvert de ces permis de conduire.</i>

Depuis le 10/09/2009, certains conducteurs d'un véhicule de la catégorie C, C1, CE ou C1E qui effectuent du transport professionnel, doivent satisfaire aux exigences d'aptitude professionnelle. **!**

Depuis le 10/09/2008, tous les conducteurs d'un véhicule de la catégorie D, D1, DE ou D1E qui effectuent du transport professionnel, doivent satisfaire aux exigences d'aptitude professionnelle. **!**

* MMA = masse maximale autorisée

** Ensemble = véhicule tracteur + remorque

> Comment apprendre à conduire?

Vous pouvez suivre soit l'enseignement théorique, soit l'enseignement pratique, soit les deux via une école de conduite agréée.

Vous pouvez également suivre la filière libre ou combiner la formation via une école de conduite agréée et la filière libre. Dans certains cas une formation via une école de conduite agréée est obligatoire.

> La formation à la conduite (Cat. AM, A1, A2, A, B et G)

Les heures de cours suivies via une école de conduite agréée sont prises en considération pendant **un délai de trois ans**.

CAT.	 ÉCOLE DE CONDUITE AGRÉÉE	 FILIÈRE LIBRE
AM	Vous suivez minimum 6 heures de formation théorique via une école de conduite agréée.	Vous assurez personnellement votre formation théorique.
	L'âge minimum pour passer l'examen théorique est de 16 ans moins 3 mois . Le nombre d'essais est illimité.	
	Vous suivez minimum 4 heures de formation pratique obligatoires via une école de conduite agréée. La formation pratique via une école de conduite agréée est autorisée dès l'âge de 16 ans.	
A1	Vous suivez minimum 12 heures de formation théorique via une école de conduite agréée.	Vous assurez personnellement votre formation théorique.
	L'âge minimum pour passer l'examen théorique est de 18 ans moins 3 mois . Le nombre d'essais est illimité.	
	Vous suivez minimum 9 heures de formation pratique obligatoires via une école de conduite agréée. La formation pratique via une école de conduite agréée est autorisée dès l'âge de 16 ans.	
	Vous suivez minimum 3 heures de formation pratique via une école de conduite agréée et passez l'épreuve sur terrain privé, ainsi que l'épreuve sur la voie publique avec un véhicule de l'école de conduite agréée.	Le permis de conduire provisoire peut être obtenu dès l'âge de 18 ans, et uniquement après la réussite de l'épreuve sur terrain privé . Vous pouvez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique au plus tôt un mois après la date de délivrance du permis de conduire provisoire.
A1 (≥ 2 ANS)*	Vous êtes dispensé de l'examen théorique.	
↓	Vous suivez minimum 4 heures de formation pratique obligatoires via une école de conduite agréée. La formation pratique via une école de conduite agréée est autorisée dès l'âge de 18 ans.	
A2	Vous n'êtes pas obligé de suivre des heures de formation supplémentaires et pouvez immédiatement passer l'épreuve sur terrain privé, ainsi que l'épreuve sur la voie publique via l'école de conduite agréée.	Le permis de conduire provisoire peut être obtenu dès l'âge de 20 ans, et uniquement après la réussite de l'épreuve sur terrain privé . Vous pouvez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique au plus tôt un mois après la date de délivrance du permis de conduire provisoire.
A2	Vous suivez minimum 12 heures de formation théorique via une école de conduite agréée.	Vous assurez personnellement votre formation théorique.
	L'âge minimum pour passer l'examen théorique est de 20 ans moins 3 mois ***. Le nombre d'essais est illimité.	
	Vous suivez minimum 9 heures de formation pratique obligatoires via une école de conduite agréée. La formation pratique via une école de conduite agréée est autorisée dès l'âge de 18 ans.	
	Vous suivez minimum 3 heures de formation pratique via une école de conduite agréée et passez l'épreuve sur terrain privé, ainsi que l'épreuve sur la voie publique avec un véhicule de l'école de conduite agréée.	Le permis de conduire provisoire peut être obtenu dès l'âge de 20 ans, et uniquement après la réussite de l'épreuve sur terrain privé . Vous pouvez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique au plus tôt un mois après la date de délivrance du permis de conduire provisoire.
A2 (≥ 2 ANS)**	Vous êtes dispensé de l'examen théorique.	
↓	Vous suivez minimum 4 heures de formation pratique obligatoires via une école de conduite agréée. La formation pratique via une école de conduite agréée est autorisée dès l'âge de 20 ans.	
A	Vous n'êtes pas obligé de suivre des heures de formation supplémentaires et pouvez immédiatement passer l'épreuve sur terrain privé, ainsi que l'épreuve sur la voie publique via l'école de conduite agréée.	Le permis de conduire provisoire peut être obtenu dès l'âge de 22 ans, et uniquement après la réussite de l'épreuve sur terrain privé . Vous pouvez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique au plus tôt un mois après la date de délivrance du permis de conduire provisoire.

* Candidat qui est titulaire depuis 2 ans au moins d'un permis de conduire A1 et qui souhaite obtenir un permis de conduire A2. ** Candidat qui est titulaire depuis 2 ans au moins d'un permis de conduire A2 et qui souhaite obtenir un permis de conduire A. *** Puisque le contenu de l'examen théorique A2 et A est le même que pour l'examen théorique A1, il est possible de passer l'examen théorique A2 ou A à partir de l'âge de 18 ans moins 3 mois. Cependant, il faut tenir compte du fait que la réussite d'un examen théorique n'est valable que 3 ans et qu'un examen théorique valable est requis pour pouvoir passer l'examen pratique.

> La formation à la conduite (Cat. AM, A1, A2, A, B et G)

CAT.	 ÉCOLE DE CONDUITE AGRÉÉE	 FILIÈRE LIBRE	
A	Vous suivez minimum 12 heures de formation théorique via une école de conduite agréée.		
	Vous assurez personnellement votre formation théorique.		
	L'âge minimum pour passer l'examen théorique est de 24 ans moins 3 mois .* Le nombre d'essais est illimité.		
	Vous suivez minimum 9 heures de formation pratique obligatoires via une école de conduite agréée. La formation pratique via une école de conduite agréée est autorisée dès l'âge de 20 ans.		
	Vous suivez minimum 3 heures de formation pratique via une école de conduite agréée et passez l'épreuve sur terrain privé, ainsi que l'épreuve sur la voie publique avec un véhicule de l'école de conduite agréée.	Le permis de conduire provisoire peut être obtenu dès l'âge de 24 ans, et uniquement après la réussite de l'épreuve sur terrain privé . Vous pouvez vous présenter à l'épreuve sur la voie publique au plus tôt un mois après la date de délivrance du permis de conduire provisoire.	
B	Vous suivez minimum 12 heures de formation théorique via une école de conduite agréée.		
	Vous assurez personnellement votre formation théorique.		
	L'âge minimum pour passer l'examen théorique est de 17 ans .		
	Après deux échecs successifs à l'examen théorique, vous devez suivre 12 heures d'enseignement théorique via une école de conduite agréée.** L'enseignement théorique doit être suivi après les deux nouveaux échecs successifs.		
	Trajet 4 Vous suivez minimum 30 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée (ces cours pratiques peuvent éventuellement être suivis avant la réussite de l'examen théorique et à partir de 18 ans).	Trajet 3 Vous suivez minimum 20 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée (ces cours pratiques peuvent éventuellement être suivis avant la réussite de l'examen théorique et à partir de 18 ans).	Trajet 2 Vous suivez minimum 14 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée (ces cours pratiques peuvent éventuellement être suivis avant la réussite de l'examen théorique et à partir de 17 ans).
	Pas de permis de conduire provisoire.	Le permis de conduire provisoire <u>sans</u> guide ("18 mois") peut être obtenu dès l'âge de 18 ans.	Le permis de conduire provisoire <u>avec</u> guide ("36 mois") peut être obtenu dès l'âge de 17 ans.
G	Vous suivez minimum 6 heures de formation théorique via une école de conduite agréée, via une école d'agriculture ou un centre de formation agricole.		
	Vous assurez personnellement votre formation théorique.		
	L'âge minimum pour passer l'examen théorique est de 16 ans moins 3 mois . Le nombre d'essais est illimité.		

* Puisque le contenu de l'examen théorique A2 et A est le même que pour l'examen théorique A1, il est possible de passer l'examen théorique A2 ou A à partir de l'âge de 18 ans moins 3 mois. Cependant, il faut tenir compte du fait que la réussite d'un examen théorique n'est valable que 3 ans et qu'un examen théorique valable est requis pour pouvoir passer l'examen pratique.

** Cette obligation ne s'applique pas:

- aux candidats qui produisent un certificat d'un médecin oto-rhino-laryngologue attestant qu'ils présentent un **handicap de l'ouïe** tel qu'ils ne peuvent suivre l'enseignement théorique dans des conditions normales;
- aux candidats dont les facultés mentales ou intellectuelles, ou le niveau d'alphabétisation, sont insuffisants et qui en fournissent la preuve par la présentation d'un certificat ou d'une attestation d'un centre psycho-médicosocial, d'un centre public d'aide sociale, d'un institut d'enseignement spécialisé, d'un centre d'observation et de guidance ou d'un centre d'orientation professionnelle.

> Matière générale pour l'examen théorique (Cat. AM, A1, A2, A, B et G)

Vous trouvez ci-dessous la liste des points principaux sur lesquels portent les questions d'examen.

Matières pour toutes les catégories:

- signaux routiers, priorité, dépassement, arrêt et stationnement, changement de direction, croisement, place sur la voie publique, autoroutes, routes pour automobiles, passages à niveau, vitesse, permis de conduire, déchéance du droit de conduire, alcool, conduite défensive, mesures à prendre pour venir en aide aux victimes d'accidents de la route, principes les plus importants afférents au respect des distances, risques de conduite liés aux différents états de la chaussée, facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées, règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement, documents administratifs;
- importance de la vigilance et des attitudes à l'égard des autres usagers;
- fonctions de perception, d'évaluation et de décision, notamment temps de réaction, et modification des comportements du conducteur liés aux effets de l'alcool, des drogues et des médicaments, des états émotionnels et de la fatigue;

- caractéristiques des différents types de routes et prescriptions légales qui en découlent;
- risques spécifiques liés à l'inexpérience d'autres usagers de la route, aux catégories d'usagers les plus vulnérables tels que les enfants, les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite;
- risques inhérents à la circulation et à la conduite de divers types de véhicules et aux différentes conditions de visibilité des conducteurs de ces véhicules;
- réglementation relative aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule;
- précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule;
- éléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite: pouvoir détecter les défauts les plus courants pouvant affecter notamment le système de direction, de suspension, de freinage, les pneus, les feux et clignotants, les catadioptres, les rétroviseurs, les lave-glaces et essuie-glaces, le système d'échappement, les ceintures de sécurité et l'avertisseur sonore;
- équipements de sécurité des véhicules, notamment utilisation des ceintures de sécurité, appuis-tête et équipements de sécurité concernant les enfants;
- sécurité dans les tunnels.

> Matière spécifique pour l'examen théorique (Cat. A1, A2, A et G)

CAT.	MATIÈRES SPÉCIFIQUES	
<u>A1</u> <u>A2</u> <u>A</u>	• Utilisation des équipements de protection tels que gants, bottes, vêtements et casque. • Visibilité des motocyclistes pour les autres usagers de la route. • Risques liés aux différentes conditions de circulation, en prêtant également attention aux parties glissantes de la chaussée tels que les plaques d'égouts, les marquages routiers tels que lignes et flèches, les rails de tramway.	• Eléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite, en prêtant également attention au commutateur d'arrêt d'urgence, aux niveaux d'huile et à la chaîne.
<u>G</u>	• Limites de vitesse spécifiques aux tracteurs agricoles (tolérances autorisées) et à leur remorque. • Voir et être vu. Utilisation des feux jaune-orange clignotants. Connaissance des risques par la restriction du champ de vision. Risque de dérapage, d'aquaplanage, ... • Documents nécessaires liés à l'utilisation du véhicule: le rapport d'identification, la fiche technique. • Âge requis du conducteur pour la conduite des véhicules et catégorie de permis de conduire exigée en fonction de la MMA*. • Le danger d'objets détachés et épars dans le véhicule, ... • Connaissances de base au sujet de l'utilisation, la prévention, la fonction et l'entretien de: - pneus: pression, codification (largeur, diamètre de la jante, rapport hauteur/largeur) - moteur à explosion: rotation, tours moteur, cylindre, carburant, remplissage du réservoir, entretien du filtre à huile et à air, préchauffage, refroidissement du moteur, thermostat, causes de surchauffe, fonction du radiateur, pression d'huile, perte d'huile - freinage: MMA* en freinage par inertie, remorque à freins hydrauliques, pneus, frein moteur, course de la pédale de frein, fonction des pédales de freins indépendantes - embrayage - différentiel autobloquant - direction - batterie: déconnection de la batterie, utilisation d'une batterie de réserve - mécanismes d'accouplements - contrôle préventif des liquides, jauges - conduite hydraulique.	• Méthodes de détection de problèmes et défauts: évaluer le défaut et déterminer s'il est possible de continuer à rouler avec le véhicule, conséquence possible de certaines pannes du point de vue de la sécurité routière. Lecture et interprétation des informations fournies par le tableau de bord. Mesures préventives en cas de basculement de la cabine. • Notions du règlement technique: véhicule, véhicule lent, véhicules de construction spéciale, tracteur agricole (tracteur) - tracteur forestier et remorque, moteur agricole ou moissonneuse, véhicules immatriculés comme matériel agricole, train de véhicules, remorques agricoles de construction artisanale, masse maximum autorisée, masse propre et masse à vide, capacité de chargement, masse en charge, masse maximale autorisée du train. • Présence, utilisation et fonctionnement de la signalisation sur un véhicule (tracteur et remorque): feux de position, feux de croisement, feux de route, feux anti-brouillard, feux clignotant jaune orange, réflecteurs, conséquences de feux mal réglés. • Équipements spéciaux: triangle de danger, extincteur, trousse de secours. • Chargement des véhicules: prescriptions générales, dimensions et signalisation, ... • Train de véhicules: prescriptions générales, dimensions, vitesse, ...

* MMA = masse maximale autorisée

> Comment se déroule l'examen théorique? (Cat. AM, A1, A2, A, B et G)

L'examen théorique a été étudié pour que vous vous trouviez dans les conditions les plus proches de la circulation réelle.

La question est énoncée clairement et apparaît en outre sur l'écran de l'ordinateur. À vous de choisir l'unique bonne réponse parmi les 2 ou 3 qui vous sont proposées.

Vous passez l'examen à votre rythme et disposez d'un temps de réflexion de 15 secondes maximum après l'énoncé de chaque question. La durée de l'examen est d'environ 30 minutes.

L'examen pour les catégories **AM et G** comporte 40 questions. Pour réussir vous devez obtenir un minimum de 33 points sur 40.

L'examen pour les catégories **A1, A2 et A** comporte 50 questions. Pour réussir vous devez obtenir un minimum de 41 points sur 50.

À l'examen pour la catégorie **B**, une distinction est faite entre les infractions graves et les fautes mineures. Les **infractions graves** sont toute infraction du 3^e degré (par ex. transgresser un feu rouge ou franchir une ligne blanche continue), toute infraction

du 4^e degré (par ex. le non-respect des injonctions d'un agent de police) et toute infraction relative au dépassement de la vitesse maximale autorisée. L'examen théorique se compose toujours de 50 questions. 5 points seront retirés en cas d'infraction grave et 1 point en cas de faute mineure. Vous devez obtenir un minimum de 41 points sur 50. Vous pouvez donc comptabiliser maximum 9 fautes mineures ou maximum 1 infraction grave et 4 fautes mineures. 2 infractions graves mènent directement à l'échec. Si vous avez échoué à l'examen théorique, vous ne pouvez pas vous représenter le même jour à un nouvel examen.

À l'issue de l'examen théorique et si vous avez réussi, vous serez soumis à un test de lecture (sauf si vous êtes déjà titulaire d'un permis de conduire).

Le candidat qui ne satisfait pas au test de lecture doit subir un examen effectué par un ophtalmologue de son choix.



> Séances spéciales d'examen théorique

- Les candidats qui apportent la preuve que leurs **facultés mentales et/ou intellectuelles, et/ou que leur niveau d'alphabétisation** sont insuffisants pour passer l'examen théorique audiovisuel dans les formes prescrites peuvent être admis en séance spéciale. Sont considérés comme preuves, un certificat ou une attestation d'un centre psycho-médico-social, d'un centre public d'aide sociale, d'un institut d'enseignement spécial, d'un centre d'observation et de guidance ou d'un centre d'orientation professionnelle.
- Les candidats **sourds et/ou muets** peuvent subir l'examen théorique avec un interprète en langue des signes.
- Les candidats qui **ne maîtrisent pas le néerlandais ou le français**, peuvent participer à l'examen théorique, avec l'assistance d'un interprète juré pour l'allemand ou l'anglais. L'interprète est désigné par le centre d'examen.

Uniquement sur rendez-vous. Prenez contact avec le centre d'examen pour plus de renseignements.

> Examen médical

- Le candidat au permis de conduire valable pour la catégorie AM, A1, A2, A, B, B+E ou G, signe sur le formulaire "*Demande d'un permis de conduire provisoire*" ou "*Demande d'un permis de conduire*", une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle il atteste qu'à sa connaissance, il n'est pas atteint d'un des défauts physiques ou d'une des affections mentionnés dans la réglementation.
- Le candidat qui ne s'estime pas autorisé à signer la partie de la déclaration relative à l'aptitude physique et psychique générale et aux fonctions visuelles doit subir un examen effectué par un médecin de son choix.

> Fraude ou perturbation

- Le candidat qui est surpris à **frauder** échoue et est exclu de toute participation à cet examen pour une période d'un an.
- Le candidat qui **perturbe le déroulement** de l'examen par son comportement échoue et est exclu de toute participation à cet examen pour une période de six mois.

> Validité du permis de conduire

	AM	A1	A2	A	B	BE	C1	C1E	C	CE	D1	D1E	D	DE	G
AM	•														
A1	•	•													
A2	•	•	•												
A	•	•	•	•											
B	•				•										
BE	•				•	•									
C1	•				•		•								
C1E	•				•	•	•	•							
C	•				•		•		•						
CE	•				•	•	•	•	•	•					•
D1	•				•						•				
D1E	•				•	•					•	•			
D	•				•						•		•		
DE	•				•	•					•	•	•	•	
G															•
C1E et D1	•				•	•	•	•			•	•			
CE et D	•				•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

EXEMPLE
Vous êtes en possession d'un permis de conduire BE, vous pouvez conduire des véhicules de la catégorie AM, B et BE.

Ce tableau ne tient pas compte du certificat d'aptitude professionnelle (le 'code 95' sur le permis de conduire).

Le certificat d'aptitude professionnelle obtenu pour une catégorie est automatiquement valable pour toutes les catégories du même groupe.

Exemple: le certificat d'aptitude professionnelle obtenu pour la catégorie C1 est également valable pour les catégories C, CE et C1E, mais pas pour les catégories du groupe D, c.à.d. pour les catégories D1, D, D1E et DE.



> Tableau récapitulatif: théorie et pratique

CATEGORIE	ÂGE MINIMUM EXAMEN THÉORIQUE	ÂGE MINIMUM PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE	ÂGE MINIMUM EXAMEN PRATIQUE	NOMBRES D'HEURES SI COURS PRATIQUES VIA ÉCOLE DE CONDUITE AGRÉÉE	NOMBRES D'HEURES DE COURS PRATIQUES OBLIGATOIRES
AM	16 ans moins 3 mois	-	16 ans	4 heures	4 heures
A1	18 ans moins 3 mois	18 ans	18 ans	12 heures	9 heures
A1 (≥ 2 ANS) → A2*	-	20 ans	20 ans	4 heures	4 heures
A2	20 ans moins 3 mois***	20 ans	20 ans****	12 heures	9 heures
A2 (≥ 2 ANS) → A**	-	22 ans	22 ans	4 heures	4 heures
A	24 ans moins 3 mois***	24 ans	24 ans****	12 heures	9 heures
B AVEC PCP 18 M.	17 ans	18 ans	18 ans	20 heures	20 heures
B AVEC PCP 36 M.	17 ans	17 ans	18 ans	-	-
BE	-	18 ans	18 ans	8 heures	-
G	16 ans min 3 mois	-	16 ans	8 heures	-

PCP = permis de conduire provisoire

* Candidat qui est titulaire depuis 2 ans au moins d'un permis de conduire A1 et qui souhaite obtenir un permis de conduire A2.

** Candidat qui est titulaire depuis 2 ans au moins d'un permis de conduire A2 et qui souhaite obtenir un permis de conduire A.

*** Puisque le contenu de l'examen théorique A2 et A est le même que pour l'examen théorique A1, il est possible de passer l'examen théorique A2 ou A à partir de l'âge de 18 ans moins 3 mois. Cependant, il faut tenir compte du fait que la réussite d'un examen théorique n'est valable que 3 ans et qu'un examen théorique valable est requis pour pouvoir passer l'examen pratique.

**** Cet examen pratique peut être passé avant l'âge mentionné. Cependant, il faut tenir compte du fait que la réussite d'un examen pratique (la demande d'un permis de conduire) n'est valable que 3 ans.

L'examen pratique de toutes les catégories peut se faire dans le centre d'examen de votre choix.

De plus amples informations concernant l'apprentissage théorique et pratique et l'examen théorique et pratique pour les catégories des groupes C et D peuvent être trouvées dans nos brochures informatives.

Les formulaires "Demande d'un permis de conduire provisoire" et "Demande d'un permis de conduire" ne vous autorisent pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire provisoire ou d'un permis de conduire.

Important!

- N'oubliez pas de vous munir de votre pièce d'identité officielle. Les photocopies ne sont pas acceptées.
- La redevance est payable au moment où l'on se présente au centre d'examen. Pour l'examen avec traducteur le complément de redevance est payable lors de la prise de rendez-vous.
- Vous recevrez également le document officiel qui vous permettra de poursuivre votre apprentissage via l'école de conduite agréée ou la filière libre. La réussite de l'examen théorique reste valable 3 ans.
Exemple: si vous réussissez le 15/01/2019, la réussite de votre examen théorique reste valable jusqu'au 14/01/2022 inclus.

Pour de plus amples informations nous référons à nos brochures spécifiques. Pour connaître la dernière version des brochures consultez notre site web www.autocontrole.be



Code 78 (pas d'application pour les catégories AM et G)

Le permis de conduire portant la mention 'automatique' ou 'code 78' n'est valable que pour la conduite de véhicules équipés d'un changement de vitesses automatique. Tous les véhicules qui ne sont pas munis d'une pédale d'embrayage sont considérés comme véhicules équipés d'un changement de vitesse automatique.

www.autocontrole.be